



INFORMATION AUX PARENTS



La mère ou le père de l'enfant doivent **obligatoirement déclarer la naissance de leur enfant au bureau de l'Etat Civil du centre hospitalier dans les 3 jours qui suivent l'accouchement.**

Les bureaux de l'Etat Civil sont situés dans le hall central et sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 16h et le samedi de 8h30 à 12h30.

Les documents à emporter pour cette déclaration sont :

le livret de famille pour les couples mariés

la reconnaissance anticipée éventuellement faite avant la naissance

les pièces d'identité du père et de la mère

L'Etat Civil vous délivrera des actes de naissances que vous devrez adresser à :

votre centre de sécurité sociale

la caisse d'allocation familiale

votre mutuelle le cas échéant

votre employeur le cas échéant